

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
Séance du 27 janvier 2023  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

**Contrat d'assurance des  
risques statutaires**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023\_008-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.  
Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)  
Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupe GRAS SAVOYE arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Le centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Sont exposés :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- le fait que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

VU

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**AUTORISE** Madame La Maire à charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**AUTORISE** madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

